

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir au plus près de habitants	S401

La Commission Permanente,

- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis reçues,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

les subventions décrites en annexe 1 au titre du dispositif Fonds Régional d'Intervention, d'Etude et de Promotion (FRIEP) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 26 000 € ;

D'APPROUVER

les modalités de versement détaillées en annexe 2 pour le dispositif FRIEP.

D'ATTRIBUER

les subventions décrites à l'annexe 3 relative au dispositif Initiatives de Proximité ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 27 200 € ;

D'APPROUVER

les modalités de versement détaillées en annexe 4 pour le dispositif Initiatives de Proximité.

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'association Déclic Image Legé 44, à l'association des Rosiéristes Pépiniéristes du Bassin Douessin, à l'association La Voie des Chœurs, à l'association Team mam, au Centre Musical International de Roussigny, à l'association Vendée cheval, à la Commune de La MENITRE, à l'association Vent d'Ouest, à l'association Les Amis de Paul Axxel, à l'Institut Kervegan, à l'association pour L'Orgue Rouge et Or, à l'UNC 44, à l'UNC Chapelle Palluau, à l'UNC Beaufou, à l'UNC Pouillé, à l'UNC Les Brouzils, à l'UNC La Chataigneraie, au Syndicat des avocats de France, à la JCEF de La Roche sur Yon, à la JCEF de Château Gontier, à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne, au Festival de Bridge de la Baule, à l'association Oneiro et à l'association Paralysie Cérébrale de France.

D'APPROUVER

la demande de prorogation présentée en annexe 5.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs